REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/65

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix sept et le **mardi 26 septembre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

OBJET : AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose qu'antérieurement à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence optionnelle assainissement et c'est ce que la CCVO faisait avec la compétence SPANC. Depuis le 7 août 2015 cela n'est plus permis et la compétence optionnelle doit être globale, non divisible (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales).
Au regard de ce cadre légal, les services de l'état nous ont alertés par courrier en date du 3 août sur la nécessaire anticipation concernant la mise en œuvre de la compétence assainissement.
Il convient de préciser que nous sommes jusqu'au 1er janvier 2018 sous un régime dérogatoire avec la possibilité de continuer à exercer la compétence SPANC en tant que compétence optionnelle (mesures transitoires prévues par l'article 68 de la Loi NOTRe). Cela ne sera plus le cas dès le 1er janvier 2018.

Dans l'état actuel des compétences de la CCVO l'assainissement collectif sera de la responsabilité exclusive de la CCVO au 1er janvier mais, en l'état, sans l'étude préalable permettant a minima de connaitre les infrastructures et le personnel dédié à transférer, la communauté de communes ne sera pas en mesure de faire face à ce transfert de compétence.
Il convient de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude (Estimatif de 110 k€ subventionné à 70/80 %) n'ont pas été inscrits dans le budget primitif de la CCVO voté le 26 avril 2017.

A cette date il est encore possible de demander aux communes d'accepter une modification des statuts de la CCVO en repoussant la compétence assainissement à sa date butoir (2020) et en faisant passer la compétence assainissement non collectif d'optionnelle à facultative.

La loi n'exclut pas que le champ des compétences soit réduit en précisant que la réduction ne peut pas porter sur les compétences obligatoires.
Il convient de préciser que la procédure de réduction des compétences d'un EPCI et la rétrocession d'une de ses compétence à ses communes membres n'est précisée par aucun texte mais, par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension.

REÇU
Le 28 SEP. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Cet exposé entendu,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 relatif au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.2224-8 ;
Vu les statuts de la CCVO en date du 30 décembre 2016 et notamment sa COMPETENCE OPTIONNELLE : Protection et mise en valeur de l'environnement composée par :
- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2018) »
Vu la procédure de modifications des statuts d'un EPCI tel que prévu dans l'article L. 5211-17 du CGCT ;
Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT prévoyant les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats ;

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APROUVE la modification des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en supprimant la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » composée par :

- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2018) ;
En ajoutant dans les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence SPANC rédigée comme suit :
« Protection et mise en valeur de l'environnement :
- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation »

VALIDE les statuts consolidés de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau tels que présentés en annexe ;

CHARGE le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population ;

AUTORISE le Président, dès lors que l'arrêté préfectoral portant modification de compétence sera applicable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la dite modification des statuts.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

Statuts de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Article 1er : Il est créé, à compter du 01/01/09 une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Elle comprend les communes de : Arudy, Aste Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères en Ossau, Buzy, Castet, Eaux Bonnes, Gère Belesten, Iseste, Laruns, Louvie Juzon, Louvie Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte Colome et Sévignacq Meyracq.

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est situé :
4 avenue des Pyrénées 64260 Arudy

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau est fixé à 32 répartis automatiquement entre les communes membres ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre de délégués titulaires
Arudy	7
Aste Béon	1
Béost	1
Bescat	1
Bielle	1
Bilhères en Ossau	1
Buzy	3
Castet	1
Eaux Bonnes	1
Gère-Belesten	1
Iseste	1
Laruns	4
Louvie-Juzon	3
Louvie-Soubiron	1
Lys	1
Rébénacq	2
Sainte-Colome	1
Sévignacq-Meyracq	1

Article 5 : Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier d'Arudy.

Article 6 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple.

Article 7 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace**

- élaboration, approbation, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)

- **Développement économique et touristique**

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- mise en œuvre d'actions d'organisation générale de l'animation touristique dans la vallée, visant à valoriser l'action des offices de tourisme (plan de communication vallée, mise en place d'actions de formation professionnelle, mise en place d'un observatoire du tourisme en Ossau)

- mise en œuvre et gestion des actions, des projets et infrastructures touristiques liés au pôle touristique pyrénéen

- assistance technique relative aux projets de développement touristique

- aménagement et gestion de l'espace du Lac de Castet

- aménagement, entretien et promotion du schéma de plan de randonnées de la vallée d'Ossau

- étude et conduite de projets d'équipements touristiques nouveaux d'intérêt communautaire

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
-

COMPETENCES OPTIONNELLES

• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- aménagement du bassin hydrographique du gave d'Ossau
- entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau d'intérêt communautaire, définis dans un plan de gestion pluriannuel
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquafère, correspondant à une unité hydrographique.

• Politique du logement et du cadre de vie

- réhabilitation de l'habitat ancien : OPAH
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

• Action sociale

- gestion des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées
- gestion d'un service de portage de repas en liaison froide en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes présentant des difficultés temporaires
- formation des aides ménagères
- gestion d'un service de transport à la demande dans le cadre de la délégation de compétence du conseil départemental
- création et gestion de structures multi accueil
- participation au Relais des Deux Gaves en vallée d'Ossau
- gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans
- gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires et de l'accueil de loisirs périscolaire organisé le mercredi après-midi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

COMPETENCES FACULTATIVES

• **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation

• **Action culturelle**

- coordination de la lecture publique en vallée d'Ossau

- mise en œuvre et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises en collaboration avec la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn

- enseignement artistique à vocation intercommunale

- animation culturelle et organisation de manifestations à l'échelle communautaire

• **Etudes**

- études d'intérêt communautaire

• **Prestation de services**

La communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour les prestations suivantes :

- application du droit des sols : instruction des dossiers. Il est à noter que cette prestation est confiée à la DDE ou à d'autres organismes compétents pour les communes qui le souhaitent (selon l'application de l'article L 412.2.6 du code de l'urbanisme)

- apport ponctuel technique aux communes pour l'administration, l'animation et la communication

• **Télévision et TIC**

- gestion patrimoniale de trois réémetteurs (« Bruges-Capbis I Mounicot », « Louvie-Juzon 1Pédéhourat » et « Graciette-Bruges II »)

- mise en œuvre et gestion des infrastructures et projets de développement liés aux technologies de l'information et de la communication

- établissement et exploitation sur le territoire d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (selon l'application de l'Article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales)

REÇU
Le 28 SEP. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE